

ARRETE MUNICIPAL N°163-20-131
Nomenclature ACTES : 6.1

**Arrêté de fermeture provisoire du site du Rocher de Dabo
du 04/12/2020 au 19/03/2020 en cas de conditions météorologiques défavorables.**

Le Maire de la Commune de DABO,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le danger encouru par les usagers amenés à circuler sur le site du Rocher de Dabo compte tenu de la situation météorologique et de l'absence de service de déneigement sur le site.

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité, le site du Rocher de Dabo sera provisoirement interdit au public du 04/12/2020 au 19/03/2021 lorsque les conditions météorologiques défavorables le contraignent : chutes de neige, présence de gel au sol, bourrasques de vents importantes...

Article 2 :

Cette interdiction ne pourra être levée que par un nouvel arrêté municipal justifiant la prise de nouvelles dispositions.

Article 3 :

Le périmètre concerné par cette interdiction s'étend des premières marches de l'escalier menant à la billetterie du site, de l'ensemble de l'escalier et de la plateforme soutenant la chapelle Saint Léon ; il sera signalé par la présence du présent arrêté ainsi que d'une signalétique mentionnant l'interdiction d'accès au public en cas de conditions météorologiques défavorables.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dabo ;
- Les Adjoints de la Commune ;
- Et affichée à la mairie.

Fait à DABO le 2 décembre 2020

Le Maire,
Eric WEBER

